



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 325 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 22, CHEMIN DE L'ARC-EN-CIEL, le 11 NOVEMBRE 2024 à 19 HEURES, le projet de règlement N° 325, relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 par monsieur le conseiller Marc-André Routhier ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 par monsieur le conseiller Marc-André Routhier ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire salaire de base	17 600.00 \$	6 500.00 \$
Autres membres du conseil	5 866.67 \$	2 170.00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire allocation de base	8 800.00 \$	3 250.00 \$
Autres membres du conseil	2 933.33 \$	1 085.00 \$

QUE les jetons de participation aux rencontres préparatoires mensuelles (12), aux assemblées publiques mensuelles (12), à la rencontre préparatoire du budget, à l'assemblée publique du budget, actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle		Rémunération proposée
Maire salaire de base	0 \$		525.00 \$ X 26 maximum
Autres membres du conseil	0 \$		175.00 \$ X 12 caucus maximum

QUE l'allocation de dépenses des jetons de participation au caucus mensuel actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes : aux rencontres préparatoires mensuelles (12), aux assemblées publiques mensuelles (12), à la rencontre préparatoire du budget, à l'assemblée publique du budget, actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire allocation de base	0 \$	262.50 \$ X 26 maximum
Autres membres du conseil	0 \$	87.50 \$ X 26 maximum

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle de 50% de son % jeton de présence.

Toutefois, si le maire est absent pour une période consécutive de plus de 25 jours, le maire suppléant verra également son salaire de base être majoré de 50% [rémunération additionnelle], aux modalités suivantes [modalités] ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoie une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indexation prévue à la convention collective des employés de la Municipalité ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 293 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 5, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Pontmain, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.munpontmain.qc.ca

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 10 octobre 2024

_(signé Robert Leclair)_____

Robert Leclair
Directeur général et greffier-trésorier